

**VILLE DE GOUESNAC'H**  
**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

---

L'an deux mille quinze, le vingt quatre novembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOUESNAC'H, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur GILDAS GICQUEL, Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Gildas **GICQUEL**, Jean-Paul **CHRISTIEN**, Jean **LE STER**, Patrick **MALAVIALE**, Bernard **LE NOAC'H**, Christian **HAMON**, André **LE NOURS**, Jean-Pierre **GUILLOU**, William **CALVEZ**, Christian, **RENEVOT**, Jérôme **PATIER**, Michel **SIMON**, Jean-Marie **DUCHEMIN**, Mesdames Chantal **MARC**, Patricia **FER**, Nicole **GUILLOU**, Christiane **DOUGUET**, Marylène **CHRISTIEN KERVINIO**, Marie-Laure **FLORIMOND**, Sandrine **BASSET**, Liliane **CLORENNEC**, Aurore **QUEFFELEC**

**POUVOIR** : a donné pouvoir Madame Sandrine **FEVRIER** à Madame Nicole **GUILLOU**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Bernard **LE NOAC'H**

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 22  
DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2015  
DATE D'AFFICHAGE : 18 NOVEMBRE 2015  
-----

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) *Approbation du compte rendu de la séance du 29 Septembre 2015*
- 2) *Tarifs 2016*
- 3) *Ouvertures de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2016*
- 4) *Admission en non valeur*
- 5) *Décision modificative budgétaire 3/2015*
- 6) *Subvention exceptionnelle*
- 7) **EPAL** : *Tarifs accueil périscolaire et centre de loisirs*
- 8) **CCPF** : *modification des statuts*
- 9) **SDCI** : *avis sollicité*
- 10) **SAGE de L'ODET** : *avis sollicité*
- 11) *Acquisitions de terrains*
- 12) *Compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire*
- 13) *Questions diverses*

*Approbation du compte rendu de la séance du 29 septembre 2015 à l'unanimité des présents plus les pouvoirs sans observation*

**DCM N° 28-2015**  
**Objet : TARIFS 2016 CANTINE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 Novembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

→**DECIDE** de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

<b>Restaurant scolaire</b>	
(réf. à courrier Préfecture du 03.07.2006) : <b>libre</b>	
- 1 ou 2 enfant(s)	<b>3,30 € - 4,20*</b>
- 3 <sup>ème</sup> enfant	<b>2,75€ - 3,35€*</b>
- adulte	<b>7,70€</b>
- Agent communal	<b>5 €</b>
*Tarif majoré (+25%) applicable en cas de non inscription sur la fiche de présence mensuelle ou en cas de retour après la date limite	

*Monsieur Gildas GICQUEL précise qu'il pourrait être mis en place, peut être à la rentrée 2016-2017, des tarifs par tranche de revenus.*

**DCM N° 29/2015**  
**Objet : TARIFS 2016 – CIMETIERE ET COLOMBARIUM**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 Novembre 2015,  
Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

\***DECIDE** de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

<b>Concessions au cimetière</b>	
- temporaire 2 m2	<b>111 €</b>
- temporaire 5 m2	<b>252 €</b>
- trentenaire 2 m2	<b>219 €</b>
- trentenaire 5 m2	<b>543 €</b>
- utilisation provisoire du caveau communal (2 mois maximum)	<b>2,30 €/jour</b>
<b>Columbarium et mini tombe</b>	
Columbarium	
- concession de 15 ans	<b>363 €</b>
- concession de 30 ans	<b>729 €</b>
mini tombe	
- concession de 15 ans	<b>237 €</b>
- concession de 30 ans	<b>480 €</b>

*Monsieur Gildas GICQUEL précise qu'il serait judicieux de mettre en place un règlement pour les mini-tombes.*

**DCM N° 30/2015**  
**Objet : TARIF 2016 : TAXE DE SEJOUR**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
 Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 Novembre 2015,  
 Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

\***DECIDE** de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

<b>TAXE DE SEJOUR</b>	
Hôtels non classés « tourisme », villas et meublés classés ou non classés, locations saisonnières, village de vacances, gîtes ruraux, terrains de camping et caravanning ou tout autre établissement de caractéristique équivalente / jour / personne	<b>0,45 € / jour / personne + 18 ans</b>

\* **DECIDE** que la période de perception de la taxe de séjour au régime du réel s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**DCM N° 31/2015**  
**Objet : TARIFS 2016 – RESTAURANT SCOLAIRE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016  
 Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 Novembre 2015,  
 Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

\***DECIDE** de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit :

**RESTAURANT MUNICIPAL**

	<b>Salle seule</b>		
	Soirée du lundi au vendredi en <b>période scolaire</b> (de 18h à 1h du matin)	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en <b>vacances scolaires</b> (de 9h à 1h du matin)	Samedi <b>et</b> dimanche
Association de la commune	<b>Gratuite</b>	<b>Gratuite</b>	<b>Gratuite</b>
Association Hors commune	<b>190,00 €</b>	<b>370,00 €</b>	<b>530,00 €</b>
Particulier de la commune	<b>120,00 €</b>	<b>230,00 €</b>	<b>350,00 €</b>

La caution est fixée à 1 000 €

Agent communal : réduction une fois par an et par agent de 50% sur la première location.

	<b>Cuisine (y compris plonge)</b>		
	Soirée du lundi au vendredi en <b>période scolaire</b> (de 18h à 1h du matin)	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en <b>vacances scolaires</b> (de 9h à 1h du matin)	Samedi <b>et</b> dimanche
Association de la commune	<b>50,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>150,00 €</b>

Location de la cuisine à titre exceptionnel et sous conditions (précisées dans la convention de location)

	<b>Plonge</b>		
	Soirée du lundi au vendredi en <b>période scolaire</b> (de 18h à 1h du matin)	Samedi <b>ou</b> dimanche <b>ou</b> jour de semaine en <b>vacances scolaires</b> (de 9h à 1h du matin)	Samedi <b>et</b> dimanche
Association de la commune	<b>15 €</b>	<b>20 €</b>	<b>25 €</b>
Association Hors commune	<b>75 €</b>	<b>75 €</b>	<b>95 €</b>
Particulier de la commune	<b>50 €</b>	<b>50 €</b>	<b>80 €</b>

*Monsieur Gildas GICQUEL précise que les tarifs « Plonge » ne seront en vigueur qu'une fois que les portes séparatives seront posées (portes dont les mesures ont été prises par un professionnel mais qui ne correspondaient pas donc un échange est en cours). Concernant le lave vaisselle, le fonctionnement est particulier donc il faudra voir si tout se passe bien.*

*Monsieur Jérôme PATIER souhaite connaître le coût des portes.*

*Monsieur Patrick MALAVIALE répond environ 1 800 € pour 3 portes.*

*Madame Aurore QUEFFELEC demande si l'association pourra toujours avoir accès à la cuisine même si les portes ne sont pas posées*

*Monsieur Gildas GICQUEL répond positivement en précisant que la plonge sera pour les associations extérieures et les particuliers qui n'ont pas accès à la cuisine.*

### **DCM N° 32-2015**

#### **Objet : TARIFS 2016 GOUTER GARDERIE PERISCOLAIRE - EPAL**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant que la garderie périscolaire est transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à EPAL,  
Considérant qu'il convient de fixer un tarif de goûter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui sera facturé à EPAL mensuellement,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 Novembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire qui propose de fixer le tarif du goûter de la garderie périscolaire à 0.50 € par enfant et par jour,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

\* **DECIDE** de fixer le tarif du goûter de la garderie périscolaire qui sera facturé mensuellement à EPAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 0.50 € par enfant et par jour.

- **PRECISE** que la facturation sera établie selon un état de fréquentation mensuel transmis par EPAL.

*Madame Aurore QUEFFELEC demande si les tarifs de la garderie vont augmenter*

*Monsieur Gildas GICQUEL répond par la négative et précise que le coût du goûter est déjà inclus dans le tarif de la garderie.*

**DCM N° 33/2015**

**Objet : OUVERTURES DE CREDITS BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales - l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent l'autorisation devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**1 ABSTENTION - 22 POUR**

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente pour le budget Ville
- **DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits d'investissement suivantes

**\*Chapitre 21 : Immobilisations corporelles** **10 000 €**

\* Article 2188 : autres immobilisations corporelles 10 000 €

**\* Chapitre 23 : Immobilisations en cours** **40 000 €**

\* Article 2313 : Constructions 20 000 €

\* Article 2315 : Installations, matériel, ... 20 000 €

*Monsieur Michel SIMON demande si les crédits sont affectés à des dépenses identifiées*

*Monsieur Gildas GICQUEL répond par la négative et précise que les crédits sont ouverts pour permettre de faire face à d'éventuelles dépenses avant le vote du budget primitif 2016 et qu'ils seront repris dans le budget primitif 2016.*

**DCM N° 34/2015**

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR 2015**

Vu les articles L 2121-29 et L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier d'un montant de 748.65 € portant sur les années 2008 à 2014,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier de Fouesnant dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015,  
Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

→**Accepte** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par le trésorier et s'élevant à la somme de 748.65 €

→**Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2015.

*Monsieur Gildas GICQUEL précise qu'il s'agit de frais de transport scolaire*

**DCM N° 35/2015**

**Objet : ADMISSION EN NON VALEUR TAXE D'URBANISME**

Vu les articles L 2121-29 et L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère d'un montant de 556 € en principal relatif à une taxe d'urbanisme

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015,  
Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

→**Accepte** d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état dressé par la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère au titre d'une taxe d'urbanisme et s'élevant à 556 € en principal.

→**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la question

**DCM N° 36/2015**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 3/2015**  
**SECTION FONCTIONNEMENT - BUDGET VILLE**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telle que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

→**Adopte** la décision modificative n°3/2015 du budget ville Section de fonctionnement telle que figurant dans le tableau ci-après :

chapitre article	Libellés	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>65</b> 6541	<b>Autres charges de gestion courante</b> Admission en non valeur	<b>500,00 €</b> 500,00 €	
<b>67</b> 678	<b>Charges exceptionnelles</b> Autres charges exceptionnelles	<b>-500,00 €</b> -500,00 €	

**DCM N° 37/2015**  
**Objet : SUBVENTIONS DIVERSES**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2015 du budget ville et notamment son article 6574482 – subventions diverses

Considérant la demande de subvention de l'Ecole Notre Dame des Victoires,  
Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose de verser une subvention de 450 €,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**3 ABSTENTIONS – 2 CONTRE – 18 POUR**

\* **DECIDE** de verser une subvention à l'OGEC Notre Dame des Victoires d'un montant de 450 €

\* **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015

*Madame Aurore QUEFFELEC demande si c'est pour financer une course*  
*Monsieur Gildas GICQUEL répond par la négative et précise qu'il a reçu de nombreuses fois la directrice et qu'ils ont quelques soucis financiers du fait de l'augmentation des effectifs*  
*Monsieur Jérôme PATIER souhaite savoir sur quel compte la subvention va être imputée.*  
*Monsieur Gildas GICQUEL répond qu'elle sera imputée sur l'article subventions*

**DCM N° 38/2015**  
**Objet : TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE - ALSH**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que Monsieur le Maire a souhaité informer le Conseil Municipal des tarifs de la garderie périscolaire et de l'ALSH de Gouesnac'h, tarifs fixés par l'association EPAL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** connaissance des tarifs de la garderie périscolaire et de l'ALSH de Gouesnac'h qui s'établissent comme suit :

**Tarif accueil périscolaire - Gouesnac'h 2016**

Tarification du matin

	Revenu mensuel familial (en €)	Présence entre 7h30 et 8h50
Tranche 1	Moins de 1584	1,35 €
Tranche 2	1584 et 2110	1,40 €
Tranche 3	2111 à 2638	1,45 €
Tranche 4	2639 à 3166	1,50 €
Tranche 5	3167 à 4221	1,55 €
Tranche 6	4222 à 5277	1,60 €
Tranche 7	5278 et +	1,65 €

Tarification Après-midi

	Revenu mensuel familial (en €)	Présence entre 16h30 et 18h30	Départ entre 18h30 et 19h00
Tranche 1	Moins de 1584	1,65 €	2,05 €
Tranche 2	1584 et 2110	1,70 €	2,10 €
Tranche 3	2111 à 2638	1,75 €	2,15 €
Tranche 4	2639 à 3166	1,80 €	2,20 €
Tranche 5	3167 à 4221	1,85 €	2,25 €
Tranche 6	4222 à 5277	1,90 €	2,30 €
Tranche 7	5278 et +	1,95 €	2,35 €

**ALSH de GOUESNACH Tarif 2015-2016**

	Journée	Journée sans repas	matinée sans repas	après-midi sans repas	1/2 journée avec repas
Moins de 1584	8,95	6,90	4,85	4,85	7,90
de 1584 à 2110	9,95	7,90	5,90	5,90	8,95
de 2111 à 2638	12,00	10,00	7,40	7,40	10,45
de 2639 à 3166	13,00	11,00	8,40	8,40	11,50
de 3167 à 4221	14,55	12,50	9,45	9,45	12,50
de 4222 à 5277	16,05	14,00	10,45	10,45	13,50
Plus de 5278	17,10	16,05	11,50	11,50	14,50

**DCM N° 39/2015**

**Objet : CCPF : MODIFICATION DES STATUTS**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé dans sa séance du 20 octobre 2015 de modifier ses statuts.

En effet, suite à la dernière modification statutaire de la communauté de communes arrêtée au mois de mai dernier, le Préfet du Finistère avait rappelé la nécessité de différencier dans les statuts les compétences optionnelles des compétences facultatives.

D'autre part, l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe), précisent que lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des 2/3. Le conseil municipal n'est donc plus appelé à définir l'intérêt communautaire.

La nouvelle modification proposée concerne également le transfert des compétences suivantes :

- Assainissement non collectif
- Création et gestion de maisons de services au public
- Acquisition et maintenance des vidéoprojecteurs et tableaux numériques dans les écoles
- Aide à la mobilité

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

→**APPROUVE** la modification des statuts de la CCPF tels que présentés dans l'annexe jointe.

*Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN demande des précisions sur les maisons des services publics*

*Monsieur Gildas GICQUEL répond que ce sont des « maisons » qui accueilleront les permanences des partenaires sociaux (CAF, ...) et que cela permettra de libérer des bureaux à la CCPF pour accueillir les nouveaux services suite aux nouvelles compétences.*

*Monsieur Jean-Marie DUCHEMIN pense qu'une réflexion devrait être menée sur la défense des intérêts de la Commune de Gouesnac'h dans la CCPF.*

**DCM N° 40/2015**

**Objet : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,

Vu l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales précisant qu'un schéma départemental de coopération intercommunale prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté par Monsieur le Préfet le 7 octobre 2015 aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale, comportant deux volets :

- le premier volet consacré aux projets de fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre
- le second proposant de réduire le nombre de syndicats intercommunaux dans le prolongement des actions initiées par le précédent schéma.

Vu le premier volet dans lequel la communauté de communes du Pays Fouesnantais n'est pas concernée par les propositions de fusions de communautés,

Vu le deuxième volet proposant quant à lui de fusionner le syndicat des eaux de Clohars-Fouesnant avec la CCPF dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant qu'il faudra au moins deux ans à la communauté de communes du Pays Fouesnantais pour intégrer les compétences eau et assainissement (études et transferts),

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de SDCI sous réserve que la fusion du Syndicat des Eaux de Clohars-Fouesnant avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais ne soit effective qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

*Monsieur Jean LE STER craint que les futures stations d'épuration (nouvelles ou remises aux normes) ne soient à la charge de tous les habitants de la CCPF et pense que ce n'est pas normal du fait que certains ont déjà payés pour la nouvelle station puisque le projet a été mené par le syndicat de Clohars Fouesnant*

**DCM N° 41/2015**

**Objet : SAGE DE L'ODET**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le SAGE de l'Odét, approuvé en 2007, est entré en phase de révision en 2010 afin de se mettre en conformité avec la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (LEMA) de 2006 et avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne 2010-2015.

Par courrier en date du 30 juillet 2015 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis du conseil communautaire sur ce nouveau projet adopté par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 4 mai 2015.

Les enjeux identifiés sur le bassin versant de l'Odét sont les suivants :

- Préserver la cohérence et la coordination des actions et des acteurs et assurer la communication,
- Préserver la qualité des eaux douces, estuariennes et littorales,
- Préserver et gérer les milieux aquatiques d'eaux douces, estuariens et littoraux,
- Garantir une gestion intégrée des risques d'inondation fluviale et de submersion marine,
- Concilier besoins ressources en eau et préservation des milieux.

Pour répondre à ces enjeux, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) propose 78 dispositions et le règlement composé de 3 articles.

La rédaction de l'article 2 du règlement concernant les zones humides, semble fragile sur le plan juridique.

Au regard des débats qui ont eu lieu lors de la réunion de la CLE « Sud Cornouaille » sur ce sujet, du positionnement des services de l'Etat et dans un souci de cohérence avec le règlement du SAGE Sud Cornouaille, il est proposé de retirer cet article du règlement.

Vu le courrier du Président de la CLE, en date du 30 juillet 2015, sollicitant l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de SAGE de l'Odét,

Entendu le rapport de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS

- **EMET un avis favorable sur le projet de SAGE de l'Odet sous réserve du retrait de l'article 2 du règlement « Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avis et à le transmettre à la Commission Locale de l'Eau.**

**DCM N° 42/2015**  
**Objet : ACQUISITIONS DE TERRAINS**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Gouesnac'h envisage d'acquérir à titre gracieux les terrains suivants :

\* parcelle cadastrée section AA 266 sis Route de Quimper à Gouesnac'h d'une surface de 3 a 40 ca appartenant à Monsieur Julien BOULIS

\* parcelle cadastrée section AA 245 sis Route de Quimper à Gouesnac'h d'une surface de 30 ca appartenant à Madame Bernadette LE LOUPP

\* parcelle cadastrée section AA 300 sis 5 Route de Bénodet à Gouesnac'h d'une surface de 35 ca appartenant à Madame Bernadette LE LOUPP

\* parcelle cadastrée section D 1124 sis Hent Ker Odet à Gouesnac'h d'une surface de 53 ca appartenant à Madame Francine COSSEC

Les actes administratifs seront élaborés par la mairie, les frais d'enregistrement aux hypothèques seront à la charge de la Commune.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 16 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PLUS LES POUVOIRS**

\* **DECIDE du principe d'acquérir les parcelles cadastrées ci-dessus à titre gracieux**

\* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et tous documents relatifs à la question**

\* **DECIDE de prendre en charge les frais d'enregistrement aux hypothèques.**

**DCM N° 43/2015**  
**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

## **Décision du Maire N°5/2015**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Contrat de prestations de services avec PRO – ENERGIE : Mission d'accompagnement à l'achat et à l'optimisation des contrats d'énergie**

**Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Considérant le projet de contrat de prestations de services transmis par PRO-ENERGIE relatif à l'accompagnement à l'achat et à l'optimisation des contrats d'énergie,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le contrat de prestations de services avec PRO-ENERGIE – 83 Rue du Siam - 29200 – BREST relatif à l'accompagnement à l'achat et à l'optimisation des contrats d'énergie pour un montant de 1 300 € HT.

### ***DCM N° 44/2015***

***Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
PREND CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

## **Décision du Maire N°6/2015**

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Objet : Désherbage des trottoirs de la Commune de Gouesnac'h : Contrat avec l'ATELIER DU PAYSAGE**

**Le Maire de la Commune de GOUESNAC'H,**

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions,

Considérant la consultation de trois entreprises en date du 25 septembre 2015,

Considérant que la concurrence a joué correctement,  
Considérant le devis transmis par l'ATELIER DU PAYSAGE – 29170 – FOUESNANT,

## DECIDE

**Article 1** : de confier le marché de désherbage des trottoirs de la Commune de Gouesnac'h à l'ATELIER DU PAYSAGE – ZA de Park Ar C'Hastel – 29170 – FOUESNANT.

**Article 2** : de signer le devis transmis par l'ATELIER DU PAYSAGE d'un montant de 5 851.25 € HT.

**Article 3** : Le marché de désherbage des trottoirs de la Commune de Gouesnac'h est conclu pour une durée maximale de 4 ans soit du 01/11/2015 au 31/10/2019.

### QUESTIONS DIVERSES

Remerciements de **Monsieur André LE NOURS** pour la mobilisation lors de la cérémonie du 11 novembre.

-----  
**Monsieur Gildas GICQUEL** - informe les élus qu'il y a eu une bonne participation lors de la minute de silence organisée le dimanche 15 novembre.

- propose de mettre sur un des murs de la façade extérieure de la mairie « Liberté Egalité Fraternité »

- demande l'avis aux élus pour diminuer la durée de l'éclairage public à savoir : en semaine : couper l'EP à 22 heures, le vendredi et samedi à 23 heures et précise que le matin l'allumage se fait à 6 h 30

- informe les élus que l'éclairage public, Route de Bénodet, fonctionne

**Monsieur Michel SIMON** pense qu'il serait judicieux de mettre un éclairage public à l'étang du Lenn, la route est dangereuse à cet endroit surtout en pleine nuit.

- concernant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), il va falloir augmenter la cadence, le PLU doit être clos en mars 2017, des réunions vont donc être programmées pour avancer.

-----  
**Madame Aurore QUEFFELEC** demande qui s'occupe du site internet parce qu'il n'est pas à jour

**Monsieur Gildas GICQUEL** répond que c'est de son ressort mais qu'il manque de temps ; il a reçu une proposition financière pour la mise à jour du site qu'il faut analyser mais il y en a pour environ 1 600 € ; il propose aux élus de lui donner les informations à diffuser et il fera le nécessaire pour que ce soit mis en ligne.

-----  
**Madame Aurore QUEFFELEC** s'interroge sur le retrait de l'arrêt de bus Allée des Châtaigniers et demande si le point d'arrêt a changé.

**Monsieur Gildas GICQUEL** confirme que l'arrêt a été déplacé à la demande du Conseil Départemental. L'abri doit être déplacé, Route de Hen Ar Moor, mais il n'y a pas de place sur le domaine public. Il souhaite faire une demande aux propriétaires des parcelles adjacentes.

-----  
**Monsieur Bernard LE NOAC'H** fait part de la remarque d'un administré qui suggère que soit réalisé un accès piétonnier pour accéder aux abris bus de l'Avenue de Kerincuff pour des raisons de sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20